



# Assemblée générale

Soixante-dixième session

Documents officiels

Distr. générale  
7 janvier 2016  
Français  
Original : anglais

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 36<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 30 octobre 2015, à 15 heures.

*Président* : M. Hilale. . . . . (Maroc)  
*Puis* : M<sup>me</sup> Kupradze (Vice-Présidente) . . . . . (Géorgie)  
*Puis* : M. Hilale (Président) . . . . . (Maroc)  
*Puis* : M<sup>me</sup> Kupradze (Vice-Présidente) . . . . . (Géorgie)

## Sommaire

Point 28 de l'ordre du jour : Développement social (*suite*)

- b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (*suite*)

Point 29 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

- a) Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

Point 69 de l'ordre du jour : Droits des peuples autochtones (*suite*)Point 106 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*)Point 107 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (*suite*)Point 72 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du Contrôle des documents ([srcorrections@un.org](mailto:srcorrections@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



*La séance est ouverte à 15 h 5.*

**Point 28 de l'ordre du jour : Développement social**

*(suite) (A/C.3/70/L.14 et A/C.3/70/L.15)*

*Projet de résolution A/C.3/70/L.14 : Personnes atteintes d'albinisme*

1. **M. Dzonzi** (Malawi), présentant le projet de résolution, déclare que les personnes atteintes d'albinisme sont souvent confrontées à de multiples formes de discrimination et à des difficultés qui ont maintes fois été négligées dans les politiques et programmes de développement. Elles sont également confrontées à des problèmes de santé multiples qui perturbent leur vie quotidienne. Le rapport du Secrétaire général sur la situation des personnes atteintes d'albinisme, demandé dans le projet de résolution, mettra surtout l'accent sur les défis liés à l'inclusion sociale, la santé, l'éducation et l'emploi.

2. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit que le Burundi, la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, le Tchad et la Zambie se sont portés coauteurs du projet.

*Projet de résolution A/C.3/70/L.15 : Intégrer le volontariat aux activités axées sur la paix et le développement : plan d'action pour la décennie à venir*

3. **M. Giacomelli da Silva** (Brésil), présentant le projet de résolution, déclare que celui-ci intègre les avancées récentes les plus importantes, notamment le Programme d'action d'Addis-Abeba et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le bénévolat est un élément important de toute stratégie de lutte contre la pauvreté, de développement durable, d'autonomisation des jeunes, de changements climatiques, de prévention et de gestion des catastrophes, d'intégration sociale, d'action humanitaire et de consolidation de la paix. Il pourrait donc être un outil précieux pour la mise en œuvre du Programme 2030. Il appelle tous les États Membres à promouvoir les avantages du volontariat dans le monde.

4. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que l'Argentine, l'Arménie, la Bolivie (État plurinational de), le Cameroun, la Côte d'Ivoire, la Jordanie, le Mali, le Paraguay et le Togo se sont portés auteurs du projet de résolution.

**b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (suite) (A/C.3/70/L.9 et A/C.3/70/L.12)**

*Projet de résolution A/C.3/70/L.9 : Promouvoir l'intégration sociale par l'inclusion sociale*

5. **M. Morales Habich** (Pérou), présentant le projet de résolution, déclare que l'enjeu de l'inclusion sociale représente un défi pour les États dont les initiatives s'inspirent d'une vision ambitieuse et transformatrice de l'avenir, conforme au Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté récemment, qui exige une nouvelle approche pour répondre efficacement aux défis et honorer les engagements pris au titre de conférences passées comme le Sommet mondial de 1995 pour le développement social. Le volet social du Programme 2030 est essentiel et sa mise en œuvre devrait favoriser les programmes permettant d'instaurer des sociétés plus inclusives, participatives et équitables. Le principal défi qui attend les pays en développement consiste à tirer parti de la croissance économique pour améliorer la qualité de vie de leur population. Le projet de résolution reconnaît l'importance de l'intégration sociale et d'une société inclusive où tous, en particulier les plus vulnérables, pourraient jouir pleinement de leurs droits, assumer leurs obligations et contribuer à la société sur un pied d'égalité. Conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, le texte du projet reconnaît la nature intersectorielle de l'inclusion sociale et son libellé, parfaitement compatible avec les objectifs de développement durable, met l'accent sur leur caractère intégré et indivisible.

6. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Guatemala, Madagascar, Malawi, Panama et Paraguay.

*Projet de résolution A/C.3/70/L.12 : Rôle des coopératives dans le développement social*

7. **M. Sukhee** (Mongolie), présentant le projet de résolution, annonce que les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Chine, Croatie, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Israël, Maroc, Mexique,

Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Slovaquie.

8. Les coopératives demeurent une force économique et sociale puissante, forte de 1 milliard de personnes dans le monde et assurant un revenu à plus de 25 millions de travailleurs. Les 300 plus grandes coopératives du monde affichent un revenu annuel combiné de plus de 2,2 billions de dollars, créent plus d'emplois que leurs homologues du secteur des entreprises et investissent dans des approches novatrices à des problèmes sociaux plus larges comme la gestion des ressources naturelles et l'accès à l'éducation et aux soins de santé. Le modèle d'affaires coopératif confère une viabilité à long terme aux entreprises, comme le démontre la résilience des institutions financières coopératives dans la foulée de la crise financière et économique mondiale. Gouvernées démocratiquement, les entreprises coopératives locales fondées sur des valeurs et axées sur l'être humain sont parfaitement adaptées à la réalisation des objectifs de développement durable. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba ont reconnu le rôle des coopératives en raison de leur participation active aux discussions et aux événements pertinents.

9. Présentant un amendement oral au texte, il dit que, dans le paragraphe 7, les mots « y compris les initiatives régionales » devraient être ajoutés à la fin de la phrase.

10. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Burundi, Cameroun, Madagascar, Malaisie, Malawi et Niger.

**Point 29 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (suite) (A/C.3/70/L.24)**

*Projet de résolution A/C.3/70/L.24 : Amélioration du sort des femmes et des filles en milieu rural*

11. **M. Sukhee** (Mongolie), présentant le projet de résolution, annonce que les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Brésil, ex-République yougoslave de Macédoine, Guinée-Bissau, Liechtenstein, Paraguay, Pérou et Tchad.

12. Les femmes et les filles continuent d'être économiquement et socialement défavorisées. Des progrès importants ont été réalisés dans de nombreux

pays pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, y compris les cibles et les objectifs axés sur l'égalité des sexes, mais les femmes rurales continuent d'éprouver de plus grandes difficultés que les femmes urbaines et les hommes ruraux et urbains. Le rapport du Secrétaire général souligne que des approches plus musclées, tenant compte de la problématique hommes-femmes, de pair avec des investissements accrus dans le développement rural et les femmes rurales, sont nécessaires dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

13. Le Programme 2030 fait partie intégrante du projet de résolution. Afin de poursuivre le développement des femmes et des filles rurales en conformité avec l'objectif 5, le mot « filles » a été inséré dans le titre et les paragraphes pertinents du projet de résolution. Le projet de résolution porte également sur les peuples autochtones, les femmes âgées, la nutrition et la sécurité alimentaire, les stratégies de développement rural et les modes de production agricoles intégrant la problématique hommes-femmes et la résilience climatique, l'atténuation des situations consécutives à un conflit, la médiation pour la paix et l'atténuation des effets des changements climatiques.

14. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que l'Éthiopie, le Mali et la République centrafricaine se sont portés coauteurs du projet de résolution.

**Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (suite)**

**a) Promotion et protection des droits de l'enfant (suite) (A/C.3/70/L.28 et A/C.3/70/L.29)**

*Projet de résolution A/C.3/70/L.28 : Droits de l'enfant*

15. **M. Maes** (Luxembourg), présentant le projet de résolution au nom de l'Union européenne et du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, déclare que le projet de résolution actuel a été mis à jour pour tenir compte des récents développements pertinents et du thème de 2015 : Le droit à l'éducation. Le projet aborde une gamme complète de questions liées à la promotion et à la protection des droits de l'enfant, y compris la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses protocoles facultatifs, la non-discrimination, la prévention et l'élimination de la

violence à l'encontre des enfants, les enfants touchés par les conflits armés et le travail des enfants.

16. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Andorre, Arménie, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Kazakhstan, Monaco, Mongolie, Monténégro, République centrafricaine, Sainte-Lucie, Saint-Marin et Serbie.

*Projet de résolution A/C.3/70/L.29 : Les filles*

17. **M. Ntwaagae** (Botswana), présentant le projet de résolution au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), précise que le thème de ce texte est celui de l'eau potable et des services d'assainissement et d'hygiène. En soi, le projet de résolution a pour but de mettre en évidence les difficultés particulières auxquels les enfants, surtout les filles, sont confrontés dans leur vie quotidienne en raison de l'absence d'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement et d'hygiène et de la façon dont ces difficultés ont un impact négatif sur leur capacité à jouir de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales. Une résolution sur la fillette est vitale pour la région de la SADC, car elle permettrait de mobiliser le soutien mondial pour le respect, la protection et la promotion des droits des enfants, en particulier les filles. Le projet de résolution attire donc l'attention internationale sur des enjeux primordiaux dans la région de la SADC, notamment ceux des ménages dirigés par un enfant et l'accès à l'eau, l'assainissement et l'hygiène, qui pourraient autrement passer inaperçus et par conséquent continuer d'empêcher la petite fille de réaliser son plein potentiel humain.

18. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Bénin, Chili, ex-République yougoslave de Macédoine, Guinée-Bissau, Kazakhstan, Maroc, Mongolie, Niger, République centrafricaine et Tchad.

**Point 69 de l'ordre du jour : Droits des peuples autochtones** (*suite*) (A/C.3/70/L.26)

*Projet de résolution A/C.3/70/L.26 : Droits des peuples autochtones*

19. **M<sup>me</sup> Sabja** (État plurinational de Bolivie) présente le projet de résolution. Le texte met en évidence les efforts visant à rendre pleinement

opérationnel le document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones, tenue en 2014. Il met également l'accent sur la promotion des objectifs de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones par le biais d'initiatives nationales et régionales.

20. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Argentine, Arménie, Cuba, Guatemala, Paraguay, Tchad et Venezuela (République bolivarienne du).

**Point 106 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale** (*suite*) (A/C.3/70/L.8)

*Projet de résolution A/C.3/70/L.8 : Le renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités en matière de coopération technique*

21. **M. Lambertini** (Italie), présentant le projet de résolution, annonce que les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Danemark, France, Hongrie, Iraq, Luxembourg, Pologne, Portugal et Slovénie.

22. Le but principal de la résolution est de réaliser un consensus et de mettre en évidence la lutte contre la criminalité transnationale dans le cadre plus large des politiques et des actions des Nations Unies, de promouvoir l'universalité et la mise en œuvre des instruments pertinents et de confirmer le soutien pour les activités d'assistance technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans ce domaine. Le projet de résolution à l'étude permettrait de réviser et de rationaliser le texte précédent, en tenant compte des nombreux événements importants survenus pendant l'année écoulée.

23. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Autriche, Belgique, Bénin, Bulgarie, Costa Rica, Croatie, Chypre, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Grèce, Kazakhstan, Malte, Micronésie, Paraguay et Saint-Marin.

**Point 107 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues** (*suite*) (A/C.3/70/L.10)

*Projet de résolution A/C.3/70/L.10 : Coopération internationale face au problème mondial de la drogue*

24. **M. Ríos Sánchez** (Mexique), présentant le projet de résolution, déclare que la teneur de celui-ci a été mise à jour. Il met dorénavant l'accent sur les droits de

l'homme et le développement, cible les répercussions sociales du problème mondial de la drogue et fait référence à la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui se tiendra en avril 2016.

25. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Antigua-et-Barbuda, Arménie, Bénin, Costa Rica, Guatemala, Kazakhstan et Paraguay.

**Point 72 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite) (A/70/40)**

**b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite) (A/70/56, A/70/111, A/70/154, A/70/166, A/70/167, A/70/203, A/70/212, A/70/213, A/70/216, A/70/217, A/70/255, A/70/257, A/70/258, A/70/259, A/70/260, A/70/261, A/70/263, A/70/266, A/70/270, A/70/271, A/70/274, A/70/275, A/70/279 et Corr.1, A/70/285, A/70/286, A/70/287, A/70/290, A/70/297, A/70/303, A/70/304, A/70/306, A/70/310, A/70/316, A/70/334, A/70/342, A/70/345, A/70/347, A/70/361, A/70/371, A/70/405, A/70/414, A/70/415 et A/70/438)**

**c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/70/313, A/70/332, A/70/352, A/70/362, A/70/392, A/70/393, A/70/411, A/70/412; A/C.3/70/2, A/C.3/70/4 et A/C.3/70/5)**

26. **M. Saito** (Japon) déclare que, bien que les gouvernements aient individuellement la responsabilité première de promouvoir et protéger les droits de l'homme, la communauté internationale doit exprimer son inquiétude lorsque la situation le justifie. À cet égard, le Japon a participé à des échanges sur les droits de l'homme avec de nombreux États, en tenant compte de leur histoire, leur culture, leurs traditions et leur situation particulière.

27. La situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée continue d'être un problème très grave. En 2014, elle est devenue un élément de l'ordre du jour officiel du Conseil de sécurité. En 2015, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a créé un bureau à Séoul et le Conseil des droits de l'homme a organisé une

table ronde sur la question. Malgré ces efforts, il n'y a toujours aucun signe d'amélioration. Le Japon et l'Union européenne ont donc décidé de parrainer encore une fois un projet de résolution sur la question en espérant qu'elle continuera d'être discutée au Conseil de sécurité. En outre, le Japon attache une grande importance à la question des enlèvements, l'une des plus graves violations des droits de l'homme perpétrées par la République populaire démocratique de Corée.

28. En ce qui concerne la situation des droits de l'homme en Syrie, le Japon condamne fermement la violation flagrante des droits de l'homme et du droit international par toutes les parties au conflit et il est profondément préoccupé par l'afflux d'un grand nombre de réfugiés en Europe et par la menace posée par l'État islamique d'Iraq et du Levant, non seulement pour le Moyen-Orient, mais aussi pour l'ordre international lui-même. Toute solution politique au conflit doit se fonder sur le communiqué de Genève et un processus de régime de transition dirigé par les Syriens eux-mêmes ferait avancer les choses.

29. Le Gouvernement du Myanmar a pris des mesures de démocratisation et de réconciliation nationale et le Japon salue l'accord national de cessez-le-feu. Son gouvernement espère que les élections de novembre se dérouleront de manière libre et équitable, mais reste profondément préoccupé par la situation des minorités ethniques et religieuses dans le pays, y compris dans l'État d'Arakan. Le Japon reste ouvert à un dialogue bilatéral sur les droits de l'homme et encourage les efforts d'unification du pays déployés par le Myanmar.

30. De nombreuses questions doivent encore être améliorées dans la situation des droits de l'homme en Iran, y compris les limites à la liberté d'expression et la détention de journalistes. Le Japon note la participation positive de l'Iran dans leur dialogue bilatéral annuel sur les droits de l'homme et espère que l'Iran fera des progrès en matière de protection des droits de ses citoyens et de condition de la femme. Son gouvernement espère un renforcement de la coopération entre l'Iran et la communauté internationale, en particulier le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran.

31. **M<sup>me</sup> AlMuzaini** (Koweït) déclare que son pays appuie toutes les initiatives internationales visant à renforcer et protéger les droits de l'homme, y compris l'adoption par consensus d'instruments aptes à assurer le respect de ces droits tout en tenant compte des caractéristiques culturelles et religieuses des États.

32. Des initiatives visant à renforcer le respect des droits de l'homme pourraient faciliter les efforts des États en matière de promotion du développement durable et, conformément à sa Constitution, le Koweït accorde la plus haute priorité à la promotion et à la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le pays. Le Gouvernement koweïtien a adopté une législation à cette fin et cherche à promouvoir la compréhension des valeurs des droits de l'homme dans la société koweïtienne. Le Koweït poursuivra ses efforts pour faire respecter les conventions internationales sur les droits de l'homme auxquels il est partie et, en conformité avec les Principes de Paris, il est en train de créer un bureau national des droits de l'homme. De plus, son pays fait tout en son pouvoir pour mettre en œuvre les recommandations formulées dans la foulée de l'adoption de son deuxième rapport périodique, présenté en janvier 2015 au titre de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme.

33. Les violations des droits de l'homme font l'objet d'une attention toujours croissante. Dans ce contexte, le Koweït condamne les pratiques israéliennes illégales dans le territoire palestinien occupé et la violation continue des droits de l'homme du peuple palestinien par Israël, y compris les restrictions imposées à sa liberté de mouvement, ainsi que l'annexion de son territoire, la destruction de maisons et autres violations flagrantes des principes des droits de l'homme tels qu'énoncés dans les résolutions des Nations Unies et la quatrième Convention de Genève de 1949. À cet égard, sa délégation partage les préoccupations exprimées par le Rapporteur spécial concernant la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, y compris les attaques soutenues menées par Israël contre des lieux de culte palestiniens. La communauté internationale est investie de la responsabilité importante de mettre un terme à ces violations illégales perpétrées par la Puissance occupante, ainsi que de l'obligation de respecter ses engagements en appliquant les résolutions internationales légitimes.

34. La délégation koweïtienne est également peinée des violences en Syrie, qui s'éternisent depuis bientôt cinq ans, et de leurs répercussions dévastatrices sur les personnes et les biens. Environ la moitié des habitants du pays vivent dans des conditions humanitaires difficiles, que ce soit en tant que réfugiés dans les pays voisins ou que personnes déplacées. Le Koweït insiste sur la nécessité de redoubler les efforts internationaux visant à accélérer une solution politique qui permettrait au peuple syrien de réaliser ses aspirations à une vie de liberté et de dignité. Elle réitère l'engagement de son pays envers la promotion et la diffusion d'une culture des droits de l'homme et de la coopération internationale par sa participation à toutes les instances internationales des droits de l'homme et son partenariat avec les Nations Unies et d'autres entités compétentes comme les organisations non gouvernementales des droits de l'homme, afin de matérialiser une vie meilleure pour toute l'humanité.

35. *M<sup>me</sup> Kupradze (Géorgie), Vice-Présidente, assume la présidence.*

36. **M<sup>me</sup> Gebrekidan** (Érythrée) déclare que le peuple érythréen, qui lutte pour ses droits fondamentaux depuis plus d'un demi-siècle, attache une grande importance aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales. Son gouvernement a renouvelé son engagement envers la promotion et la protection des droits politiques, économiques, sociaux et culturels universels. Le Ministère de la justice sensibilise les organismes d'application des lois, les autorités locales et le grand public à la mise en œuvre des codes civils et pénaux récemment publiés. Un programme de développement à moyen terme sur quatre ans incorpore les droits de l'homme et est axé sur l'intensification des efforts de développement, la restructuration des institutions publiques et la consolidation du processus d'édification de la nation.

37. Tous les États doivent appliquer les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus pour renforcer la coopération et la solidarité internationale, en plaçant un accent égal sur les deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et en se fondant sur les principes de non-politisation, de non-sélectivité et de non-confrontation. La question des droits de l'homme ne doit pas être utilisée à des fins politiques. Les gouvernements nationaux ont la responsabilité première de promouvoir et de protéger les droits de l'homme de tous les habitants de leurs territoires respectifs. L'engagement international sur

cette question devrait donc renforcer la capacité des États à s'acquitter de leurs priorités nationales et de leurs obligations internationales. L'Érythrée appuie énergiquement l'examen périodique universel. En tant qu'instance permettant les échanges constructifs et transparents, il s'est révélé comme étant le mécanisme idéal pour étudier la question de la situation des droits de l'homme dans tous les États.

38. Les échanges au sujet des droits de l'homme n'ont aucun sens s'ils ne prennent pas en compte la pauvreté, l'instabilité, l'occupation et les sanctions injustifiées, qui ont de graves répercussions sur le droit de vivre en paix, et le droit au développement. Sa délégation exhorte la communauté internationale à contribuer à mettre fin à l'occupation des territoires souverains et à lever sans condition les sanctions illégales et injustes.

39. **M. Elbahi** (Soudan) déclare que son pays a beaucoup fait pour promouvoir et renforcer les droits de l'homme. Pour défendre les droits des enfants, par exemple, le Soudan a créé des tribunaux spécialisés pour mineurs conformément aux normes juridiques internationales pour connaître des affaires les impliquant. Le Soudan a adhéré à la Convention relative aux droits de l'enfant et a signé ses Protocoles facultatifs. Il a également adhéré à la Convention concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi et la Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination. En outre, il est interdit aux enfants de moins de 18 ans d'entrer dans l'armée, la police ou les forces de sécurité. De plus, le Soudan fait activement la promotion de la participation des femmes à la vie publique. Les femmes occupent environ 30 % des sièges au parlement et exercent des fonctions de haut niveau au sein du gouvernement, de la police et des forces armées. En outre, son gouvernement a pris des mesures pour garantir les droits des personnes handicapées, y compris la mise en place d'un conseil national du handicap, dont la moitié des membres sont eux-mêmes des personnes handicapées. Le Soudan fait tous les efforts possibles pour s'assurer que les personnes handicapées participent pleinement à tous les domaines de la vie dans le pays. Le Gouvernement soudanais fait également des progrès significatifs dans ses efforts pour lutter contre la traite des êtres humains. Il a notamment modifié sa législation sur la traite, signé avec les pays voisins des accords sur la sécurité transfrontalière et accueilli une conférence

régionale sur la lutte contre la traite des êtres humains et la contrebande dans la Corne de l'Afrique. Le Soudan a élaboré un plan global pour le renforcement des droits de l'homme et a mis en place un comité indépendant des droits de l'homme. Un bureau spécial est chargé d'enquêter sur les violations présumées des droits de l'homme et de traduire en justice les auteurs de violations des droits de l'homme. Son pays continuera à collaborer étroitement avec tous les organismes compétents, les rapporteurs spéciaux et les procédures spéciales des Nations Unies.

40. Pour inciter les États à promouvoir les droits de l'homme dans le monde entier, il est essentiel d'éviter la politisation ou la pratique du « deux poids, deux mesures ». Les questions relatives aux droits de l'homme doivent être traitées dans les instances appropriées, notamment dans le cadre de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme. Il est crucial d'aborder la question des droits de l'homme dans son ensemble, en abordant les causes profondes de toutes les violations, y compris les conflits armés, l'imposition de sanctions unilatérales et le fardeau écrasant de la dette extérieure de certains États. À cet égard, les récentes critiques formulées par le représentant des États-Unis d'Amérique concernant la situation des droits de l'homme au Soudan sont déplorables. Tous les pays, y compris les États-Unis, doivent faire face à leurs problèmes intérieurs en matière de droits de l'homme et éviter de politiser les questions relatives aux droits de l'homme en imposant le principe du « deux poids, deux mesures ». Au contraire, ils doivent chercher à résoudre les problèmes liés aux droits de l'homme par le dialogue et la coopération internationale.

41. **M<sup>me</sup> Mainali** (Népal) déclare que les droits de l'homme sont le pilier central de la démocratie, de la gouvernance et du développement durable. La constitution du Népal, promulguée en 2015, réaffirme le ferme engagement de son gouvernement en matière de droits de l'homme en garantissant les droits politiques, sociaux, culturels et économiques et en prenant les moyens pour éliminer toute discrimination sur la base de la religion, de la race, de l'origine, de la caste ou de l'idéologie. Le Népal a mis en œuvre des plans d'action nationaux pour promouvoir l'équité, l'égalité et la justice sociale, de même que la transparence et la responsabilité accrues du système de gouvernance.

42. Son gouvernement donne la priorité aux politiques nationales globales et aux plans d'action visant à appliquer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées. Les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité sont mises en œuvre pour assurer la participation significative des femmes dans le cadre du processus de paix et de développement après les conflits. Son gouvernement reconnaît également le rôle positif des médias, des organisations de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme. Il a mis en œuvre un plan national d'action de cinq ans sur les droits de l'homme, qui met l'accent sur la responsabilité collective de toutes les parties prenantes pour sa mise en œuvre, y compris les organismes centraux et locaux, les donateurs bilatéraux et multilatéraux et les partenaires de développement. Une commission sur les personnes disparues et la Commission vérité et réconciliation ont été créées pour s'occuper des violations des droits de l'homme ayant eu lieu pendant le conflit.

43. Les tremblements de terre massifs qui ont frappé le Népal ont infligé un revers majeur aux progrès déjà accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Le Népal tente actuellement d'intégrer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans ses plans de développement, en mettant l'accent sur l'éradication de la pauvreté et de la faim et la promotion des droits de l'homme. Afin de protéger les droits de l'homme fondamentaux des travailleurs migrants, des efforts coordonnés et concertés sont nécessaires aux échelons national, régional et international. Le Népal appuie donc les initiatives visant à définir les rôles et les responsabilités des pays d'origine, de transit et de destination et collabore à la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles.

44. Son gouvernement a réalisé des progrès significatifs, mais il lui faut encore redoubler d'efforts pour mettre en place une solide législation nationale assortie de cadres politiques cohérents et de mécanismes institutionnels efficaces et efficaces permettant d'assurer la pleine jouissance des droits de l'homme. Pays comptant parmi les moins avancés et sortant d'un conflit, le Népal fait face à des contraintes importantes dans la mobilisation des ressources. Elle

appelle donc la communauté internationale à renforcer son partenariat avec le Népal pour faciliter la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales de son peuple.

45. **M. Jaime Calderón** (El Salvador) déclare que la migration représente une question intersectorielle comportant de nombreuses dimensions et qu'il est donc nécessaire d'analyser soigneusement ses causes et ses conséquences et d'adopter des solutions impliquant les populations migrantes. Depuis 2009, El Salvador a mis en œuvre une politique gouvernementale visant à assurer des soins et une protection à ses compatriotes à l'étranger et, pour ce faire, il a mis l'accent sur la protection des droits de l'homme des migrants, indépendamment de leur statut migratoire. La migration a de nombreuses causes, y compris la quête de meilleurs emplois et de meilleures conditions économiques, le regroupement familial, les catastrophes naturelles et la violence. Son gouvernement reconnaît l'impact positif des migrants sur le développement économique, social et culturel des pays d'origine et de destination.

46. L'année 2014 a été marquée par une forte augmentation de la migration irrégulière d'enfants et d'adolescents non accompagnés vers les États-Unis d'Amérique. Les pays du Triangle du Nord (El Salvador, Guatemala et Honduras) ont pris des mesures immédiates et à moyen et long terme pour réagir à la dynamique migratoire et améliorer leurs conditions socioéconomiques. Le Plan de l'Alliance pour la prospérité du Triangle du Nord a donc été conçu pour améliorer les conditions de vie dans chacun de ces États afin que les adultes, les enfants et les adolescents puissent envisager la migration non pas comme une obligation, mais comme une option. Depuis son inauguration, le plan met l'accent sur le développement productif, l'investissement dans le capital humain, la sécurité des citoyens et la solidité des institutions locales.

47. La résolution portant sur les enfants et adolescents migrants réaffirme la nécessité de promouvoir et de protéger efficacement leurs droits de l'homme et leurs libertés fondamentales, indépendamment de leur statut migratoire. La résolution prie l'ONU d'assurer le suivi de la situation des enfants et des adolescents migrants accompagnés ou non en intégrant ces informations dans le rapport consacré aux droits de l'homme des migrants, qui a été présenté pendant la session en cours de l'Assemblée

générale. Sa délégation est profondément inquiète de constater que ce mandat a été négligé et que l'information sur la situation des mineurs accompagnés ou non n'a pas été incluse dans le rapport (A/70/259).

48. Les problèmes inhérents à la migration ne peuvent pas être réglés par les États isolés. La communauté internationale doit analyser avec soin la relation entre la migration et la sécurité et les frontières nationales, en reconnaissant que la sécurité des frontières ne devrait jamais reposer sur la violation des droits de l'homme des populations migrantes. Les migrants ne devraient pas être considérés comme des criminels ni traités comme tels. La communauté internationale doit ouvrir les yeux et se rendre compte que la perte d'un seul être humain est inacceptable et exige une action en conséquence. Les États auraient besoin de regarder plus loin que les frontières et la sécurité du territoire pour trouver des solutions.

49. **M<sup>me</sup> Lwin** (Myanmar) déclare que les Nations Unies ont aidé les États Membres à faire de nombreux progrès dans la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Néanmoins, certains problèmes subsistent. Les mandats et les résolutions par pays persistent, même si ces mesures entravent la promotion et la protection des droits de l'homme sur la base des principes de la coopération et du véritable dialogue. De nombreux États Membres, y compris le Myanmar, croient fermement que le processus d'examen périodique universel est le mécanisme le plus fiable qui soit, alors que les méthodes de travail et les modalités des mandats par pays ne mènent qu'à la polarisation et au désaccord. Dans le cadre du processus d'examen périodique universel, tous les États Membres ont le droit de soumettre des rapports nationaux et de fournir des faits et des renseignements, ce qui n'est pas le cas en vertu des mandats spécifiques à chaque pays. Le Conseiller spécial sur le Myanmar et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar ont présenté leurs rapports au titre du même point de l'ordre du jour. Le Myanmar n'a bénéficié que d'un temps limité pour répondre à leurs longs projets de rapports. Par conséquent, ses réponses n'ont pu être annexées à ces rapports, le privant ainsi du droit de commenter les allégations, les anomalies et des failles factuelles, ce qui a eu pour effet de compromettre l'équilibre du rapport. Le point de vue du Myanmar n'a jamais été demandé avant la publication du rapport du Conseiller spécial.

50. Les réformes en profondeur mises en œuvre au Myanmar ont atteint d'importants jalons. La liberté d'expression et la liberté de réunion pacifique et d'association ont été élargies et on trouve dans le pays un grand nombre d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile et de syndicats qui fonctionnent bien. Une nouvelle commission nationale des droits de l'homme, s'inspirant des Principes de Paris, est opérationnelle. Pendant les quatre dernières années et demie, son gouvernement a adopté ou modifié plus de 180 lois, dont un bon nombre reflètent les obligations du Myanmar en vertu des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. De 2011 à 2015, le Myanmar a adhéré à quatre de ces traités, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Les prochaines élections constitueront aussi un jalon sur la voie de la transition démocratique. Son gouvernement a fait des progrès importants, mais il reste parfaitement conscient des défis et il les surmonte avec détermination et transparence. Il a invité de nombreux partenaires internationaux, ainsi que des fonctionnaires de haut niveau des Nations Unies, y compris des titulaires de mandat relatifs au Myanmar, à visiter le pays. Son gouvernement est sensible à l'appui et à l'encouragement significatifs prodigués par la communauté internationale, mais il est préoccupé par les tentatives d'occulter ses réalisations remarquables en portant attention à un petit nombre de problèmes communs à un grand nombre d'autres États.

51. La communauté internationale doit sérieusement se demander s'il est juste de placer un pays ayant procédé à d'importants changements positifs sous la surveillance de nombreux mécanismes parallèles, y compris l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar et le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, ainsi que le Partenariat sur le Myanmar. Il est temps de faire en sorte que le travail de la Commission soit guidé par les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité et d'éliminer le double poids deux mesures et la politisation dans le contexte de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

52. *M. Hilale (Maroc) assume la présidence.*

53. **M. Ndong Ella** (Gabon) déclare que le respect des droits de l'homme et de la dignité est une condition préalable à un développement harmonieux, fondé sur le bien-être de toutes les populations, sans discrimination fondée sur le sexe, la religion, les opinions politiques, l'origine ethnique ou le statut social. Les réformes engagées par le Gouvernement pour faire du Gabon un pays émergent à l'horizon 2025 mettent l'accent sur la protection des personnes vulnérables, notamment les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées.

54. En plus de la revalorisation de leurs pensions de retraite, les personnes âgées peuvent compter sur un filet de protection sociale, y compris la prise en charge totale de celles qui souffrent d'un cancer ou d'insuffisance rénale. En ce qui concerne les personnes handicapées, le Gouvernement leur accorde depuis 2011, une dotation de 200 millions de francs CFA pour financer des microprojets, l'objectif étant de les rendre autonomes sur le plan économique et social. D'autres mesures en cours d'élaboration visent à assurer la participation des personnes handicapées aux affaires publiques et à définir un plan national d'accessibilité en vue de leur pleine intégration dans la société. En ce qui concerne la situation des veuves et des orphelins, un dispositif législatif et réglementaire a été mis en place, avec le concours de la Fondation de la Première Dame, pour lutter contre la spoliation et les mauvais traitements qui leur sont infligés. Le Gabon souscrit à la plupart des instruments internationaux relatifs aux statuts des réfugiés, en particulier la Convention de Genève et la Convention de l'Organisation de l'unité africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique. Son gouvernement accueille depuis toujours des réfugiés et des demandeurs d'asile en provenance des pays de la sous-région en situation de conflit. La plupart de ces victimes sont des femmes, des enfants et des personnes âgées. Elles bénéficient d'une assistance de la part du Gouvernement, notamment un accès à l'éducation, aux soins de santé et à la terre en vue de faciliter leur intégration et leur autonomisation économique.

55. Le droit à la vie constitue l'un des principes sacrés du Gabon, qui a aboli la peine de mort en 2010 et adhéré au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. La promotion et la protection des droits de l'homme nécessitent une coopération étendue des États et de

l'ensemble des mécanismes des Nations Unies, en particulier le Conseil des droits de l'homme, le mécanisme d'examen périodique universel, les procédures spéciales et les organes conventionnels. Le Gabon s'est engagé sans réserve à mettre en œuvre les recommandations de l'examen périodique universel en 2008 et 2012. Dans le souci de s'adapter aux nouvelles exigences et normes en matière de protection des droits de l'homme, son gouvernement a renforcé la législation nationale et le système juridique. Il a créé des tribunaux de première instance au sein desquels il existe des juridictions pour mineurs et des mécanismes de surveillance pour prévenir et combattre les mauvais traitements infligés aux enfants.

56. Les réponses aux problèmes des droits de l'homme doivent être recherchées dans le cadre d'un dialogue permanent entre les Nations Unies et les États Membres. La confrontation ne serait pas constructive à un moment où le monde fait face à de nombreux défis humanitaires qui nécessitent la mobilisation de tous.

57. **M. Dabbashi** (Libye) déclare que la Libye traverse une phase critique d'instabilité qui entrave les efforts déployés par son gouvernement légitime pour faire respecter les droits de l'homme dans le pays. De nombreux groupes terroristes armés, dont Al-Qaida et l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL) contestent les autorités libyennes. Ce faisant, ils entravent la transition démocratique du pays, compromettent la sécurité et se rendent coupables de violations des droits de l'homme, comme la torture, les exécutions extrajudiciaires et les disparitions forcées. Le Gouvernement légitime de la Libye dénonce les violations des droits de l'homme commises par tous les groupes armés et condamne tous les actes qui violent la législation nationale et les instruments internationaux. Son gouvernement s'efforce de lutter contre l'impunité, de restaurer l'état de droit et d'enquêter sur tous les crimes, indépendamment de l'identité de leurs victimes ou de leurs auteurs. L'orateur souligne, cependant, que son gouvernement sera incapable de faire respecter pleinement les droits de l'homme ou de s'attaquer à tous les cas d'impunité tant que l'embargo sur les armes imposé à la Libye ne sera pas levé, ce qui lui permettrait d'expulser les milices illégales qui occupent la capitale du pays. Son pays se félicite du lancement de l'enquête du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur la Libye et est prêt à coopérer pleinement avec l'enquête pour assurer le succès de son mandat.

58. En mai 2015, les autorités libyennes légitimes ont présenté le deuxième rapport périodique du pays au titre de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme. La Libye continuera à coopérer dans la mesure de ses capacités avec tous les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies. À cet égard, l'orateur réitère l'invitation permanente lancée par son pays à tous les rapporteurs spéciaux des Nations Unies et aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales à se rendre dans son pays.

59. L'intention du peuple et du Gouvernement légitime de la Libye est de progresser vers la création d'un État fondé sur les droits de l'homme, l'état de droit et la démocratie et de continuer à s'acquitter de toutes leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme. Les autorités libyennes s'efforcent de faire respecter les droits des travailleurs migrants et luttent contre le trafic illicite de migrants et la traite des personnes. Elles coopèrent également étroitement avec l'Union européenne afin de lutter contre la migration illégale et sauver des vies dans la Méditerranée.

60. Les autorités libyennes ont récemment pris un certain nombre de mesures de promotion et de protection des droits de l'homme, notamment l'adoption d'une loi sur la justice transitionnelle qui prévoit la création d'une mission de réconciliation et d'établissement des faits chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et d'un fonds d'indemnisation pour les victimes. La Libye a également adopté une loi criminalisant la torture, les disparitions forcées et la discrimination et cherche à sensibiliser les enfants et les étudiants à la nécessité de respecter les droits de l'homme.

61. Enfin, sa délégation note que, pour faire l'unanimité, les projets de résolution doivent tenir compte des différences religieuses, culturelles et législatives des sociétés et respecter le pluralisme culturel. Elle rejette toute tentative visant à consacrer des notions contraires à la charia de l'islam et aux valeurs sociales du peuple libyen.

62. **M. Perera** (Sri Lanka) déclare que Sri Lanka, après presque 30 années de conflit, a rétabli la paix en 2009. Or, cette paix n'a été que momentanée et la possibilité offerte de guérir les blessures du passé, d'unir les communautés par la réconciliation et de construire une nation qui célèbre la riche diversité du pays a été gaspillée. Un sentiment de triomphalisme a

polarisé encore davantage les communautés et isolé le pays à l'échelle internationale. En janvier 2015, la population de Sri Lanka a élu un nouveau gouvernement avec un taux de participation de 81,52 % des électeurs inscrits, et une série de changements institutionnels ont été apportés. Les anciens gouverneurs militaires des provinces du nord et de l'est ont été remplacés par deux anciens hauts fonctionnaires afin de rétablir l'administration civile, qui a été renforcée par la cessation progressive de la participation militaire aux activités civiles et par la conversion des zones de haute sécurité en zones de réinstallation pour les personnes déplacées à l'intérieur du pays.

63. Dès son entrée en fonction, le nouveau gouvernement a reconnu les tragédies passées de l'État et a souligné le besoin urgent de guérison et d'unité. Dans sa déclaration de paix, il a rendu hommage aux personnes de toutes les ethnies et religions qui ont perdu la vie pendant le conflit et depuis l'indépendance. La révision en profondeur de la Constitution visait à réduire les pouvoirs de la présidence exécutive et à placer ce bureau sous la juridiction de la Cour suprême. Un conseil constitutionnel a été mis en place pour assurer l'indépendance et l'intégrité des nominations à la magistrature, aux postes de la fonction publique, à la commission électorale et à la Commission nationale des droits de l'homme, entre autres.

64. Lors de l'inauguration de la huitième législature, en septembre 2015, le Président a affirmé que la formation d'un gouvernement d'unité nationale était essentielle à l'obtention d'un consensus bipartisan. Son gouvernement reconnaît pleinement que le processus de réconciliation et de consolidation de la paix ne saurait aboutir en laissant de côté les enjeux de la vérité, de la justice, des réparations et des garanties de non-répétition, et sans un règlement politique tenant compte des griefs du peuple tamoul de Sri Lanka. À cet égard, son gouvernement a proposé la création d'une commission sur la vérité, la justice, la réconciliation et la non-répétition, ainsi que d'un bureau sur les personnes disparues. Il mettra également en place un bureau des réparations qui sera chargé de mettre en œuvre les recommandations de ces organes. La création d'un mécanisme judiciaire et d'un poste de conseil spécial a également été proposée, ainsi que la mise en place de réformes administratives et judiciaires et d'une nouvelle constitution contenant un

projet de loi sur les droits de l'homme. Ces mécanismes pourraient être conçus dans le cadre d'un processus de consultation impliquant toutes les parties prenantes, y compris les victimes. La commission nationale des droits de l'homme sera renforcée conformément aux Principes de Paris.

65. Son gouvernement se réjouit à la perspective de signer et de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées dans les plus brefs délais. Il procède actuellement à la mise à jour de la législation antiterroriste pour l'aligner sur les meilleures pratiques internationales, ainsi qu'à la révision de la législation concernant les ordonnances de sécurité publique et de protection des victimes et des témoins et collabore avec des groupes de la société civile afin de tenir compte de leurs vues. Le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition s'est rendu à Sri Lanka en avril 2015. Le Gouvernement sri-lankais se réjouit à l'idée d'inviter d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales à s'y rendre aussi. Il travaille en étroite collaboration avec le Bureau d'appui à la consolidation de la paix au lancement de programmes permettant de répondre aux besoins immédiats du processus de réconciliation.

66. Sri Lanka a réussi à rejoindre la communauté internationale en tant que nation responsable, confiante et pacifique respectueuse des valeurs universelles de liberté, d'égalité et de justice. La réconciliation est un processus qui prend du temps et elle doit être soigneusement planifiée et exécutée. Son gouvernement reste néanmoins ferme dans sa détermination à assurer la justice, à éliminer les causes du terrorisme et à parvenir à une paix durable pour le peuple de Sri Lanka qui souffre depuis longtemps.

67. **M. Liu Jieyi** (Chine) déclare que tous les États sont membres égaux de la communauté internationale et devraient donc rejeter la politisation des questions relatives aux droits de l'homme, s'abstenir de toute ingérence dans les affaires intérieures d'un État, sous prétexte de promouvoir les droits de l'homme, et respecter le droit des gouvernements et des peuples de choisir la voie de leur développement. Le développement est le fondement de la paix et l'unique voie vers la réalisation des droits de l'homme. Dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, les aspirations des pays en développement doivent être pleinement respectées

pour que puissent se réaliser les droits à la vie et au développement, et les pays développés devraient faire preuve de bonne foi et respecter les engagements qu'ils ont pris pour aider les pays en développement à progresser vers l'atteinte de ces objectifs.

68. Les États doivent continuer de renforcer et d'améliorer leurs activités de défense des droits de l'homme pour faire face à l'évolution des besoins de leurs citoyens, de respecter les choix de chacun en ce qui concerne le développement des droits de l'homme, d'envisager la situation des droits de l'homme des autres pays dans une perspective globale, objective et impartiale, de promouvoir une coopération constructive et de régler les conflits et les différends par le dialogue et les consultations.

69. Le Gouvernement chinois a annoncé un certain nombre d'initiatives importantes dans le domaine des droits de l'homme, notamment un fonds décennal pour la paix et le développement d'un milliard de dollars pour soutenir les activités des Nations Unies et faire progresser la coopération multilatérale, un fonds d'aide à la coopération Sud-Sud, avec une contribution initiale de 2 milliards de dollars, pour aider les pays en développement à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et un don de 10 millions de dollars à ONU-Femmes pour soutenir les activités ayant trait aux femmes dans le monde et promouvoir la protection des droits des femmes.

70. La Chine a intégré les droits de l'homme dans un mode de développement adapté à ses conditions particulières. De ce fait, le peuple chinois jouit plus que jamais auparavant d'un meilleur niveau de protection des droits de l'homme. La Chine a réduit de moitié le nombre des pauvres en fournissant des emplois à 770 millions de personnes, en assurant un accès universel à l'enseignement obligatoire d'une durée de neuf ans et en établissant la structure initiale d'un système universel d'assurance médicale et de sécurité sociale. Les Chinois jouissent de garanties juridiques accrues en ce qui concerne les droits et libertés, et la protection des droits de l'homme et l'état de droit se sont encore améliorés.

71. **M. Nkoloji** (Botswana) dit que les mandats au titre des procédures spéciales sont un mécanisme important pour la protection et la promotion des droits de l'homme universels et des libertés fondamentales. Les droits de l'homme doivent être abordés globalement, d'une manière qui contribue au

développement national et international. Le Botswana participe activement aux travaux du Conseil des droits de l'homme et attache une grande importance à la protection et au respect des droits de l'homme. Il appuie les travaux du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, y compris ses initiatives récentes visant à assurer plus de transparence et d'équité dans l'exécution du mandat.

72. Son gouvernement est profondément préoccupé par certains des rapports présentés au titre du point de l'ordre du jour à l'examen, qui indiquent clairement que les violations des droits de l'homme et d'autres violations ont empiré dans certaines parties du monde. Les conflits prolongés sont devenus un terrain fertile permettant aux groupes terroristes de mûrir leurs opérations odieuses et de les mener à bien. Certains États commettent sans discernement et systématiquement des violations flagrantes des droits de l'homme. Les urgences humanitaires, y compris celles qui résultent des mouvements migratoires en cours, ont atteint un niveau record depuis la Seconde Guerre mondiale, et l'instabilité et l'insécurité sont à la hausse.

73. Sa délégation espère que tous les acteurs impliqués dans la promotion et la protection des droits de l'homme pourront sincèrement travailler ensemble pour le bien de l'humanité. Leurs rôles, en particulier ceux des titulaires de mandat au titre de procédures spéciales et autres mécanismes du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, doivent être bien définis afin d'améliorer la coordination et utiliser efficacement les ressources.

74. *M<sup>me</sup> Kupradze (Géorgie), Vice-Présidente, assume la présidence.*

75. **M<sup>me</sup> Moreno Guerra** (Cuba) déclare que son pays réaffirme son attachement à la coopération internationale en matière de droits de l'homme sur la base des principes de respect mutuel, de vérité, de justice, d'universalité, d'impartialité et de non-sélectivité, seul moyen de promouvoir la protection des droits de l'homme à l'échelle internationale. Néanmoins, certaines puissances continuent de promouvoir des initiatives sélectives contre des pays en développement à des fins politiques et pour protéger des intérêts hégémoniques et persistent à présenter de nombreuses accusations de violations présumées des droits de l'homme contre des pays du tiers monde. Cette pratique va à l'encontre du droit international et

de la Charte des Nations Unies et cherche à justifier les agressions et les mesures coercitives unilatérales infligées aux pays en développement.

76. Certains de ces États, comme les États-Unis, font fi de leurs propres violations notoires des droits de l'homme. Ils portent des jugements sur les autres, en passant sous silence leurs propres guerres d'agression et de conquête, les prisons et les vols secrets, les enlèvements, les exécutions extrajudiciaires par des drones ou les camps de concentration où des actes de torture et d'autres violations sont commis. À Cuba, la discrimination raciale, la brutalité policière ou les décès en résultant n'existent simplement pas. Cuba ne recourt pas à la torture et ne relègue personne aux limbes judiciaires et aucune corruption ne règne dans les systèmes politiques ou électoraux. Les puissances occidentales continuent également d'ignorer les violations des droits de l'homme à l'origine des vagues d'immigrants qui arrivent en Europe alors qu'ils tentent de fuir la misère et les conflits provoqués par ces États, qui ont renversé des gouvernements souverains par la force ou par des coups d'État dits souples.

77. L'examen périodique universel est le mécanisme approprié pour régler la situation des droits de l'homme dans tous les États sans distinction et sans politisation. Son gouvernement s'emploie à mettre en œuvre les recommandations constructives formulées lors de la présentation de son deuxième rapport à ce mécanisme. Il coopère pleinement avec les procédures et les mécanismes des droits de l'homme qui sont universellement appliqués et participe à un dialogue positif avec les organes conventionnels internationaux. C'est dans cet esprit que le Président du Comité international de la Croix-Rouge et la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants ont été invités à se rendre à Cuba. Son gouvernement maintient également un dialogue sur les droits de l'homme avec d'autres États, y compris les États-Unis, auquel Cuba participe de manière constructive tout en défendant fermement ses convictions.

78. Le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba constitue une violation flagrante, massive et systématique des droits de l'homme de tous les Cubains.

79. Il conviendrait d'accorder une priorité et une visibilité plus grandes à la recherche de solutions à la

pauvreté, à l'analphabétisme et à l'accès limité à la santé, à l'éducation et à l'alimentation. La communauté internationale devrait concentrer ses efforts sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme et le respect de la diversité culturelle, de la religion, du droit à l'autodétermination et des systèmes politiques, économiques et sociaux. Il faut bannir l'hypocrisie et perspectives fallacieuses qui ne servent qu'aux programmes politiques et aux intérêts géostratégiques des grandes puissances.

80. **M. Castro Cordoba** (Costa Rica) déclare que son pays est déterminé à lutter contre la pauvreté, les inégalités et toutes les formes de discrimination et à promouvoir le droit au développement. Il se félicite de la diversité et du multiculturalisme de son pays et exhorte les États à respecter les droits des mineurs et des groupes vulnérables. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 sera crucial pour la réalisation de ces objectifs. Sa mise en œuvre doit donc intégrer les principes d'universalité, d'interdépendance et d'indivisibilité et prendre en considération les besoins particuliers des peuples autochtones, des personnes d'ascendance africaine, des personnes handicapées, des personnes âgées et des migrants.

81. Le Costa Rica appelle à la prise en compte des besoins des femmes confrontées à la violence sexiste, en particulier les migrantes, les femmes autochtones et les femmes rurales, et à leur inclusion dans les politiques publiques à court, moyen et long terme. La communauté internationale doit s'attaquer à la banalisation de la violence sexuelle et prévenir la grossesse chez les enfants et les adolescentes. Elle doit accorder la priorité à la santé procréative et sexuelle des femmes afin de garantir leurs droits liés à la sexualité et à la procréation, y compris le respect de l'orientation et de l'identité sexuelles, et de les considérer comme faisant partie intégrante des droits de l'homme. Le Costa Rica continue à renforcer le cadre institutionnel pour l'égalité des sexes dans la participation politique et la prise de décisions. Il encourage la pleine participation des femmes dans des conditions d'égalité avec les hommes par des réformes du code électoral et l'établissement d'un quota minimum de candidatures de femmes sur les listes électorales, dans les structures des partis et au niveau de la formation. Ces types de politiques devraient être mises en œuvre à l'échelle mondiale et au sein du système des Nations Unies pour faire en sorte que tous

les organes intergouvernementaux intègrent pleinement une perspective sexospécifique dans toutes les questions liées à leurs mandats. Le Costa Rica demande que le poste de Secrétaire général soit occupé par une femme, non seulement parce qu'il est plus que temps, mais aussi parce qu'il est nécessaire de reconnaître la contribution, les compétences et l'engagement que beaucoup de femmes qualifiées pourraient apporter à ce poste et d'en bénéficier pleinement.

82. Alors que le monde est encore ébranlé par la crise humanitaire la plus grave depuis des décennies, qui a entraîné le déplacement de millions de personnes, il est essentiel de respecter les droits de l'homme des migrants, en particulier des femmes et des enfants. Une société civile active est l'un des moyens les plus efficaces pour prévenir les conflits et l'extrémisme violent. Une approche ferme, multidimensionnelle et globale à l'égard de la sécurité humaine est nécessaire pour protéger pleinement ceux dont la survie, le mode de vie et la dignité sont menacés. La communauté internationale doit faire face aux situations de conflit et d'après-conflit et intensifier ses efforts afin de protéger les civils, lutter contre la violence sexuelle, protéger les femmes et les enfants dans les conflits armés et instaurer la paix et la sécurité. Les droits et la sécurité de ceux qui s'emploient à promouvoir et protéger les droits des autres doivent également être abordés de manière globale. L'orateur se dit préoccupé par la sécurité des journalistes, qui exercent leur droit à la liberté d'expression et d'opinion. La promotion, la protection et la réalisation de tous les droits de l'homme sont essentielles à la gouvernance internationale. Il est impératif de répondre d'urgence aux menaces internationales et aux crises humanitaires qui sévissent actuellement en renforçant les institutions internationales et en adoptant une approche solide fondée sur les droits de l'homme.

83. **M. Dzonzi** (Malawi) déclare que son pays, en devenant une démocratie multipartite en 1994, a adopté une nouvelle Constitution et une Charte des droits. Son gouvernement s'est engagé à instaurer un ordre social et national où les droits de l'homme sont exercés par tous. Il est convaincu qu'il existe un lien entre les droits de l'homme et les objectifs de développement durable. Le droit au développement est crucial pour le Malawi. Dans les régions où l'accès au logement, à la santé, à la sécurité alimentaire et à d'autres services essentiels est limité, il ne saurait y

avoir de paix véritable, de sûreté, de sécurité ou de quête du bonheur. Pour réaliser le développement durable, il faudra donc s'attaquer à ces problèmes.

84. En ce qui concerne le droit à l'éducation, le Malawi a mis en œuvre une politique de gratuité de l'enseignement primaire et s'efforce d'atteindre l'objectif 4 de développement durable visant à introduire la gratuité de l'enseignement secondaire, actuellement fortement subventionné. Son gouvernement s'engage à offrir une éducation aux enfants, en mettant particulièrement l'accent sur les filles et les enfants handicapés. Le président a récemment organisé un événement visant à promouvoir l'enseignement supérieur comme un moyen de mettre en œuvre les objectifs de développement durable au Malawi, en Afrique et au-delà. La réalisation des droits à l'eau et à l'assainissement est une priorité majeure de son gouvernement. Il a élaboré des politiques visant à guider la programmation et la planification en ce sens au niveau national et collabore avec les autorités locales, les organisations non gouvernementales et les fournisseurs de services afin d'appliquer des solutions techniques durables à l'approvisionnement en eau.

85. Beaucoup de personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays en raison des fortes inondations survenues pendant la saison des pluies 2014-2015. Son gouvernement demande le soutien nécessaire pour renforcer la capacité du Malawi à gérer son mécanisme d'intervention Malawi, ses ressources financières et son expertise, ainsi qu'à mettre en place une stratégie d'intervention préventive face au problème des déplacements internes. Il s'est engagé à respecter le plein exercice du droit de réunion pacifique et d'association et a mis sur pied une formation aux techniques modernes de gestion et de maintien de l'ordre à l'intention des membres du service de police. Afin de poursuivre la mise en œuvre des objectifs de développement durable, les États comme le Malawi ont besoin de protection contre les effets de la dette extérieure et autres obligations financières internationales connexes ayant une incidence sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels.

86. **M. Marani** (Argentine) déclare que son pays est déterminé à lutter contre toutes les formes de discrimination, y compris la discrimination fondée sur l'orientation et l'identité sexuelles. En tant que membre du groupe restreint LGBT, l'Argentine a contribué à l'organisation d'une réunion de haut niveau

concernant l'inclusion sur un pied d'égalité des personnes lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles, transgenres et intersexuées dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Toutes les formes de violence contre des personnes fondées sur l'orientation ou l'identité sexuelle doivent être éliminées. La communauté internationale doit s'efforcer de garantir la pleine reconnaissance et l'exercice des droits de l'homme, même si la responsabilité fondamentale incombe aux États, et elle doit également traduire en justice ceux qui entravent ou dénie ces droits.

87. Les violations fréquentes et répétées des droits des personnes âgées persistent, malgré les aspects positifs de nombreux instruments de protection existants. Cependant, la plupart de ces instruments ne sont ni contraignants ni universels. Seul le développement d'un instrument international universel et juridiquement contraignant pourrait permettre à la communauté internationale d'assurer dans leur intégralité le respect, la protection et la jouissance des droits de l'homme des personnes âgées. L'Assemblée générale a déjà approuvé le mandat permettant d'aller plus loin dans ce domaine.

88. L'Argentine a participé activement à la rédaction et à la négociation de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, premier instrument juridiquement contraignant qui définit les disparitions forcées comme une pratique systématique et un crime imprescriptible. La Convention condamne la soustraction d'enfants soumis à un déplacement forcé et établit le droit à la vérité. Les travaux de la Commission ont permis de mettre en place des mesures de prévention, y compris des mécanismes de surveillance et d'alerte rapide. Actuellement, 51 États ont ratifié la Convention, et l'Argentine est déterminée à atteindre l'objectif d'une ratification universelle.

89. La communauté internationale doit renforcer le cadre institutionnel et les mécanismes de promotion et de protection des droits de l'homme aux échelons national, régional et international dans tous les domaines des droits de l'homme, y compris le droit à la diversité culturelle, le droit à une véritable démocratie reposant sur des élections libres, ouvertes et transparentes et les droits des migrants, des réfugiés et des personnes déplacées. Le Conseil des droits de l'homme et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en particulier son cadre

institutionnel et ses ressources budgétaires, doivent être renforcés.

90. **M. Mangisi** (Tonga) déclare que son pays continue de réaliser des progrès dans le domaine des droits de l'homme. Le premier Premier Ministre démocratiquement élu a pris ses fonctions en 2015. Comme indiqué dans l'examen périodique universel de 2012, une gouvernance démocratique a été instaurée grâce à des niveaux élevés de participation électorale. Tonga affirme son engagement transversal envers la protection et la promotion des droits de l'homme dans les Orientations de Samoa et reconnaît l'importance des droits de l'homme au développement, à un niveau de vie adéquat et à des mesures de protection sociale. La promotion de sociétés pacifiques et inclusives fait partie intégrante de la protection des droits de l'homme et de la réalisation du développement durable, comme en témoigne l'objectif 16.

91. Les changements climatiques constituent une menace pour les petits États insulaires en développement dans tous les domaines de leurs activités, y compris les droits de l'homme. Lors de la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, Tonga a été décrit comme étant le deuxième pays le plus exposé aux menaces interdépendantes des tsunamis, des cyclones tropicaux et autres aléas climatiques, autant de sources de risques supplémentaires à la sécurité et à la vie de ses citoyens. Les immenses difficultés financières et techniques, outre les pressions sur l'environnement, représentent des épreuves importantes pour Tonga. Ces difficultés ont une incidence sur la capacité de l'État à respecter ses obligations internationales en matière de droits de l'homme et mettent en évidence l'importance d'établir des partenariats authentiques et durables.

*Déclarations dans l'exercice du droit de réponse*

92. **M. Uğurluoğlu** (Turquie) dit que la déclaration faite par le représentant de la Grèce a dépeint une interprétation sélective et partielle de l'histoire et a comme par hasard omis certains faits. En 1963, les Chypriotes turcs, qui étaient les membres fondateurs de l'État, ont été forcés de quitter les institutions gouvernementales et les organes législatifs et judiciaires. De plus, les atrocités commises contre eux sont bien documentées dans les archives des Nations Unies. En 1964, la Force de maintien de la paix des Nations Unies à Chypre a été déployée sur l'île. Ce

sont là les principaux faits de la question chypriote, qui durent depuis plus de 50 ans. Au cours des 10 années suivantes, 180 000 Chypriotes turcs ont été déplacés à plusieurs reprises et forcés de vivre dans des enclaves éparpillées. Le coup d'État militaire en 1974 a été initié par le régime militaire grec au moment d'annexer les îles. La Turquie, agissant dans le cadre de ses droits et responsabilités en vertu de l'accord de 1960 en tant que puissance garante, est intervenue pour protéger les Chypriotes turcs et empêcher l'annexion.

93. Les Chypriotes turcs ont démontré leur volonté politique à trouver une solution en votant massivement pour le plan de règlement global des Nations Unies lors de référendums distincts et simultanés en 2004. Malheureusement, les Chypriotes turcs continuent à vivre dans un isolement inacceptable. Les efforts visant à lever les restrictions ne sont pas en contradiction avec les résolutions 541 (1983) et 550 (1984) du Conseil de sécurité, comme l'indique le rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/2015/17). La communauté internationale devrait établir des contacts économiques, commerciaux, sociaux et culturels directement avec les Chypriotes turcs et mettre fin à l'injustice sans plus tarder. Les autorités chypriotes turques prennent toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que les travaux de la Commission sur les personnes disparues se déroulent harmonieusement. Des centaines de Chypriotes turcs ont disparu entre 1963 et 1974. Les tentatives visant à exploiter une question humanitaire à des fins de propagande politique minent son excellent travail.

94. En 2005, l'intervention de la Commission des biens immeubles à Chypre-Nord pour offrir des recours aux Chypriotes grecs a été approuvée par la Cour européenne des droits de l'homme. Depuis l'inauguration d'un point de passage, en 2003, les Chypriotes grecs vivant à Chypre-Nord peuvent facilement se rendre à Chypre-Sud. Il règne une atmosphère positive sur l'île depuis le retour des Chypriotes grecs à la table des négociations et l'intensification des négociations sur le règlement global. La Turquie, comme elle l'a fait dans le passé, continuera à soutenir les efforts du Secrétaire général et sa Mission de bons offices pour parvenir à un accord de règlement juste et global sur l'île. Leurs homologues chypriotes turcs, qui n'ont malheureusement pas pu se faire entendre dans le présent débat, répondront aux points soulevés dans la

déclaration d'une délégation sur la question. Les Chypriotes turcs et les Chypriotes grecs ont mis en place un comité technique mixte chargé de traiter les questions relatives au patrimoine culturel. Il a depuis réalisé plusieurs projets importants liés à des sites sur les deux parties de l'île.

95. **M<sup>me</sup> Pachoumi** (Chypre) en réponse à la délégation turque, déclare qu'il est indéniable que des violations des droits de l'homme sont commises à Chypre depuis 41 ans, soit depuis l'invasion de l'île par la Turquie et son occupation. Sa délégation espère vivement que la Turquie mettra fin à cette situation, permettant ainsi l'émergence d'une nouvelle ère fondée sur le respect du droit international et des droits de l'homme.

96. **M. Choe** Myong Nam (République populaire démocratique de Corée) dit que sa délégation réitère sa ferme opposition à la résolution politiquement motivée, présentée par le Japon et l'Union européenne, concernant la République démocratique populaire de Corée. La position de principe de son gouvernement en ce qui concerne les affaires d'enlèvement par le Japon a déjà été rendue publique à maintes reprises, en particulier dans la déclaration commune faite par la République populaire démocratique de Corée et le Japon en septembre 2002. Son pays a fait des efforts sincères et constructifs à cet égard et a rempli ses obligations en vertu de l'Accord de Stockholm, contrairement au Japon qui, malheureusement, ne l'a pas fait. La délégation japonaise n'a donc aucune raison d'inciter à l'hostilité et à la confrontation en soulevant cette question. Les accusations sans fondement que le Japon ne cesse de proférer ne sauraient être autre chose que des tentatives absurdes de dénonciation publique dans le cadre de son programme de politique intérieure, dans le but de poursuivre les hostilités à l'égard de la République populaire démocratique de Corée, comme il l'a fait pendant un demi-siècle, tout en détournant l'attention internationale de ses crimes odieux contre l'humanité. Il est un fait historique bien connu que le Japon a envahi de nombreux pays d'Asie dans le passé, infligeant aux populations de ces pays des souffrances et d'incalculables malheurs. En Corée seulement, 8,4 millions de conscriptions forcées et d'enlèvements, 1 million de meurtres génocidaires et l'exploitation de 200 000 esclaves sexuelles militaires figurent parmi les crimes commis par le Japon pendant plus de 40 ans d'occupation militaire. Le Japon, qui tente de se soustraire à ses responsabilités morales et juridiques

face à ces crimes, continue d'être vigoureusement dénoncé par la communauté internationale pour son manquement délibéré à l'obligation de réparation pour ses crimes contre l'humanité. L'orateur exhorte les autorités japonaises à aborder immédiatement la question des crimes odieux contre l'humanité commis par l'État, plutôt que de recourir à une futile politisation des cas d'enlèvement japonais.

97. **M. Yao** Shaojun (Chine) déclare que sa délégation rejette fermement les attaques gratuites et les fabrications sans fondement de la délégation des États-Unis concernant la situation des droits de l'homme en Chine. Les travaux des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme doivent être guidés par les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité. Les États-Unis n'hésitent pas à critiquer la situation des droits de l'homme dans de nombreux États, mais ne montrent aucune intention de réfléchir sur leur propre bilan terrible en matière de droits de l'homme ni de l'améliorer. De nombreux faits montrent que les États-Unis n'ont toujours pas réglé leurs vieux problèmes liés aux droits de l'homme alors que de nouveaux problèmes dans ce domaine continuent d'émerger. Au lieu de traiter leur propre situation des droits de l'homme qui va de mal en pis, les États-Unis continuent de perpétrer encore plus ouvertement des actes de violation des droits fondamentaux d'autres peuples et pays. Les États-Unis n'ont pas de quoi se réjouir de leur bilan en matière de droits de l'homme, d'autant que les Amérindiens et les minorités font l'objet d'une discrimination systématique, les agences de renseignement ont recours à la torture sur les détenus et les conditions de détention sont épouvantables. De plus, les États-Unis mettent couramment sur écoute les téléphones de citoyens américains et de dirigeants du monde. Seul compte l'argent et les inégalités sociales ne cessent de se creuser. La Chine espère que, dans le futur, les États-Unis se regarderont dans le miroir avant de se prononcer sur la situation des droits de l'homme dans d'autres États.

98. **M. Saito** (Japon), répondant à la déclaration faite par le représentant de la République populaire démocratique de Corée, dit que, dans les consultations intergouvernementales entre le Japon et cette dernière, en mai 2014, en dépit de sa position précédente sur la question, la République populaire démocratique de Corée a promis de mener des enquêtes complètes à grande échelle sur tous les cas de Japonais disparus, y

compris les personnes enlevées. Il le prie instamment d'assurer le retour sécuritaire et immédiat de toutes les personnes enlevées, de fournir un compte rendu complet de chaque cas d'enlèvement et d'extrader les responsables. Les enquêtes doivent être effectuées rapidement pour que ces questions puissent être réglées en conformité avec la Déclaration de Pyongyang.

99. Bien que le représentant de la République démocratique populaire de Corée ait déclaré que la question des enlèvements ne devait pas être politisée, ces actes d'enlèvement, qui ont déchiré des familles, sont sans aucun doute une question de droits de l'homme. La Commission d'enquête a recommandé que les personnes enlevées et leurs enfants soient rapatriés. La République populaire démocratique de Corée devrait sincèrement accepter ces recommandations. Les chiffres mentionnés par le représentant sur des questions du passé sont basés sur une erreur factuelle et sont totalement sans fondement. Pendant 70 ans, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, les Japonais ont instauré une nation libre et démocratique qui respecte les droits de l'homme et l'état de droit. Le Japon a contribué à la paix et à la prospérité dans la région Asie-Pacifique et poursuivra sa marche sur la voie d'une nation éprise de paix. Il a à maintes reprises présenté ses excuses sincères et exprimé ses profonds regrets pour les actes qui ont été commis pendant la Seconde Guerre mondiale.

100. **M. Choe** Myong Nam (République populaire démocratique de Corée) déclare que sa délégation rejette catégoriquement encore une autre allégation trompeuse faite par le représentant du Japon. Le Japon ne peut nier ni justifier ses crimes contre l'humanité, dont 8,4 millions de conscriptions forcées et d'enlèvements, 1 million de meurtres génocidaires et 200 000 esclaves sexuelles militaires, tous commis par le Japon en Corée seulement. En ce qui concerne ses crimes passés contre l'humanité, le Japon doit reconnaître sa responsabilité morale et juridique, exprimer des excuses sincères, traduire les auteurs en justice et verser une juste indemnisation. C'est la seule façon pour le Japon de se débarrasser de l'étiquette infamante d'État ennemi, qui lui a été accolée après la Seconde Guerre mondiale en raison de ses crimes d'agression, ses crimes de guerre et ses crimes contre l'humanité. Il exhorte les autorités japonaises à abandonner la politisation futile et insensée des cas d'enlèvement japonais et à se pencher en priorité sur la

question des crimes odieux contre l'humanité commis par le Japon dans le passé.

101. **M. Saito** (Japon) déclare que sa déclaration précédente a expliqué la position du Japon sur les questions du passé présentées par le représentant de la République populaire démocratique de Corée.

102. **M<sup>me</sup> Shlychkova** (Fédération de Russie) déclare que sa délégation regrette que certains États aient utilisé le débat pour promouvoir des approches subjectives et leurs propres programmes politiques. Étant donné que la question de la Crimée a été soulevée, la délégation tient à informer les membres de la Commission que les habitants de la Crimée appuient sans réserve la réunification de la Fédération de Russie et de la Crimée, comme l'ont confirmé, entre autres, les sondages d'opinion réalisés par l'Institut d'études GfK.

103. Les Tatars de Crimée jouissent des mêmes droits égaux que les autres peuples de la Crimée et de la Fédération de Russie. Tous les citoyens de la Fédération de Russie, y compris les Criméens, sont assujettis à sa législation et à ses obligations internationales en matière de droits de l'homme, y compris l'accès à la justice. Toutes les violations font l'objet d'enquêtes et les responsables sont poursuivis. Le Commissaire aux droits de l'homme de la Fédération de Russie est chargé de surveiller la situation des droits de l'homme.

104. La Fédération de Russie a déjà fait beaucoup pour améliorer la situation de tous les peuples de Crimée, notamment en réintégrant les peuples réprimés, en reconnaissant le tatar de Crimée comme langue nationale, en assurant une représentation dans les organismes publics, en renforçant la sécurité sociale et en favorisant l'éducation, la culture et l'harmonie et le dialogue interreligieux. En 2015 seulement, plus de 1 milliard de roubles ont été investis dans un programme à cet égard. Une chaîne de télévision en tatar de Crimée appelée Millet a été lancée et environ 30 médias utilisent les différentes langues des peuples de Crimée.

105. Il serait plus honnête de la part du représentant de l'Ukraine de parler des tentatives de certaines organisations radicales ukrainiennes, avec la complicité des autorités, d'établir un blocus alimentaire et économique contre la Crimée ou d'expliquer comment, au cours des 20 années d'indépendance de l'Ukraine, les problèmes des Tatars

de Crimée ont été au mieux ignorés par les autorités. Ce n'est que maintenant que Kiev se pose en défenseur zélé de la Crimée sur la scène internationale.

106. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité des droits de l'homme, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Haut-Commissaire de l' Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe pour les minorités nationales, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales ont attiré l'attention à maintes reprises sur les problèmes critiques qui se posent en matière de droits de l'homme en Ukraine, soulignant l'absence de mesures juridiques et de politiques efficaces des autorités ukrainiennes pour rétablir les droits des Tatars de Crimée qui sont retournés en Ukraine, les difficultés rencontrées pour obtenir la citoyenneté ukrainienne, la faible représentation des Tatars de Crimée dans les organismes gouvernementaux, la réticence des organismes d'application de la loi à enquêter sur les infractions motivées par l'intolérance, la profanation des objets religieux et culturels et des cimetières musulmans, l'indifférence des autorités à l'égard des problèmes socioéconomiques des Tatars de Crimée, l'inefficacité de la législation sur la prévention de la discrimination, les restrictions sur l'utilisation du tatar de Crimée dans les organismes gouvernementaux régionaux et locaux, le manque d'écoles d'enseignement en tatar de Crimée, l'impossibilité d'utiliser le tatar de Crimée dans les tribunaux et le retrait du soutien de l'État aux médias tatars de Crimée. Ces recommandations, commentaires et critiques ont été formulés par des structures et des instituts internationaux des droits de l'homme, et non par la Fédération de Russie.

107. Il est dommage que les autorités ukrainiennes aient suivi si aveuglément l'exemple de leurs mentors américains qui aiment tant parler de la maturité de leur démocratie, même s'il existe de nombreux problèmes systémiques dans le domaine des droits de l'homme aux États-Unis d'Amérique qui auraient dû être réglés depuis longtemps.

108. Sa délégation souhaite appeler les États qui accueillent des forums internationaux multilatéraux à faciliter l'accès à de telles manifestations pour les représentants de la société civile, même si leur position n'est pas toujours conforme à la ligne officielle des pays concernés.

109. **M. Yaremenko** (Ukraine) déclare que le Kremlin a commencé à planifier la prise de contrôle de la Crimée bien avant la disparition de l'ancien Président de l'Ukraine, Viktor Ianoukovitch, le 22 février 2014. En effet, on peut lire sur la médaille de la campagne russe pour le retour de la Crimée, produite par le Ministère de la défense de la Fédération de Russie, les dates du 20 février 2014 au 18 mars 2014, ce qui prouve que les préparatifs avaient commencé bien avant l'invasion et qu'il ne s'agissait pas d'une action spontanée. En quelques jours, des forces russes ne portant aucune marque distinctive ont repris la République autonome de Crimée et Sébastopol. À la suite d'un faux référendum, censé démontrer un appui majoritaire à l'annexion à la Russie, le Président Vladimir Poutine a signé un traité d'adhésion avec la République autoproclamée indépendante de la Crimée qui l'annexait à la Fédération de Russie, malgré la non-reconnaissance de l'annexion par l'ensemble de la communauté internationale. Le prétendu traité a été signé par le Président russe le 18 mars, soit la date inscrite sur la médaille. Le 27 mars 2014, l'Assemblée générale a adopté la résolution 68/262 demandant aux États de ne reconnaître aucune modification à l'intégrité de l'Ukraine.

110. Le seul représentant légitime des Tatars de Crimée, le Mejlis, dénonce l'occupation illégale et la tentative d'annexion de la République autonome de Crimée.

*La séance est levée à 18 h 10.*